

**Enquête auprès des conseils généraux
sur la mise en place des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation
des informations préoccupantes (avril-juin 2008)**

Un an après le vote de la loi n°2007-293 réformant la protection de l'enfance, l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) a souhaité faire un point sur la mise en place des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.

Pour ce faire, un questionnaire a été construit et envoyé aux 100 départements français. Tous ont répondu.

Les résultats de cette enquête ont été en partie présentés aux cinq Journées Inter-Départementales organisées par l'ONED au printemps 2008. Des analyses plus approfondies ont été effectuées dans le « quatrième rapport annuel au parlement et au gouvernement de l'Observatoire national de l'enfance en danger ».

Ce document reprend l'ensemble des tris à plats des variables de cette enquête. Le questionnaire est par ailleurs disponible sur le site de l'Oned.

Sommaire :

1. Existence d'un dispositif de centralisation	2
2. Fonctionnement du dispositif de centralisation	2
3. Les informations préoccupantes internes au conseil général	6
4. Les informations préoccupantes externes au conseil général	7
5. Les signalements directs à l'autorité judiciaire	8
6. Toutes les informations préoccupantes, quelle que soit leur provenance	9
7. Évaluation de la situation des enfants	12
8. Prise de décision	13
9. Pour aller plus loin...	14

1. Existence d'un dispositif de centralisation

A l'heure actuelle, existe-t-il un dispositif de centralisation du recueil des informations préoccupantes ?

	Effectifs
Oui, créé avant la loi du 5 mars 2007 et non modifié depuis	31
Oui, créé avant la loi du 5 mars 2007 et modifié depuis pour s'y adapter	23
Oui, créé depuis la loi du 5 mars 2007	14
Non, mais la forme est déjà actée	14
Non, réflexion en cours sur une ou plusieurs hypothèses	18
Total	100

2. Fonctionnement du dispositif de centralisation

En quelle année ce dispositif a-t-il été créé ?

	Effectifs	Pourcentages valides	Pourcentages valides cumulés
1989	2	3,1	3,1
1990	5	7,7	10,8
1991	2	3,1	13,8
1992	2	3,1	16,9
1993	1	1,5	18,5
1994	4	6,2	24,6
1995	2	3,1	27,7
1997	4	6,2	33,8
1998	4	6,2	40,0
1999	3	4,6	44,6
2000	2	3,1	47,7
2001	2	3,1	50,8
2002	1	1,5	52,3
2003	2	3,1	55,4
2004	6	9,2	64,6
2005	3	4,6	69,2
2006	4	6,2	75,4
2007	7	10,8	86,2
2008	9	13,8	100,0
Total des réponses	68	100,0	
Non réponse	3		
Non concerné	32		
Total	100		

Au niveau central, combien de personnes sont/seront affectées au sein du bureau qui coordonne/coordonnera le dispositif de centralisation ?

	Effectifs	Pourcentages valides	Pourcentages cumulés
1	5	5,7	5,7
2	14	15,9	21,6
3	23	26,1	47,7
4	17	19,3	67,0
5	4	4,5	71,6
6	9	10,2	81,8
7	5	5,7	87,5
8	3	3,4	90,9
9	2	2,3	93,2
10	1	1,1	94,3
11	2	2,3	96,6
12	3	3,4	100,0
Total des réponses	88	100,0	
Non réponse	12		
Total	100		

→ **Cela représente combien de postes en équivalent temps plein ?**

	Effectifs	Pourcentages valides	Pourcentages cumulés
Moins de 1	3	3,5	3,5
[1 à 2[17	19,8	23,3
[2 à 3[15	17,4	40,7
[3 à 4[20	23,3	64,0
[4 à 5[9	10,5	74,4
[5 à 6[7	8,1	82,6
[6 à 7[7	8,1	90,7
[7 à 8[4	4,7	95,3
[8 à 9[0	0,0	95,3
[9 à 10[0	0,0	95,3
[10 à 11[2	2,3	97,7
[11 à 12[1	1,2	98,8
12	1	1,2	100,0
Total des réponses	86	100,0	
Non réponse	14		
Total	100		

Proportion de postes en équivalent temps plein pour 100 000 jeunes de moins de 21 ans dans le département

	Effectifs	Pourcentages valides	Pourcentages cumulés
Moins de 1 ETP p. 100 000 jeunes	10	11,6	11,6
[1 à 2[ETP p. 100 000 jeunes	21	24,4	36,0
[2 à 3[ETP p. 100 000 jeunes	22	25,6	61,6
[3 à 4[ETP p. 100 000 jeunes	14	16,3	77,9
[4 à 18[ETP p. 100 000 jeunes	19	22,1	100,0
Total des réponses	86	100,0	
Non réponse	14		
Total	100		

Parmi les personnes affectées à ce bureau (antenne, cellule, CRIP, etc.), y a-t-il ou est-il prévu qu'il y ait au moins un professionnel de la qualification suivante (quelle que soit sa charge de travail) ?

	Oui	Non	Ne sait pas	Total des réponses	Non réponse	Total
Un cadre	84	9	3	96	4	100
pourcentages valides	87,5	9,4	3,1	100,0		
Un agent administratif	78	13	5	96	4	100
pourcentages valides	81,3	13,5	5,2	100,0		
Un travailleur social	44	46	6	96	4	100
pourcentages valides	45,8	47,9	6,3	100,0		
Un médecin	23	67	6	96	4	100
pourcentages valides	23,9	69,8	6,3	100,0		
Un psychologue	12	78	6	96	4	100
pourcentages valides	12,5	81,2	6,3	100,0		
Un représentant de la PJJ	5	85	6	96	4	100
pourcentages valides	5,2	88,5	6,3	100,0		
Un autre professionnel	3 professionnels de l'éducation nationale + 1 juriste					

Parmi ces personnes, qui est/sera le responsable du dispositif ?

	Effectifs	Pourcentages valides
Un cadre	84	90,3
Un travailleur social	2	2,2
Autre (chef de service ou direction en charge de la cellule)	7	7,5
Total des réponses	93	100,0
Non réponse	7	
Total	100	

A l'heure actuelle, y a-t-il un numéro de téléphone départemental, spécifiquement dédié au recueil des informations préoccupantes (n° vert ou appel local), et disponible...

	Oui	Non, en projet	Non, pas prévu	Total des réponses	Non réponse	Total
pour les professionnels du conseil général	48	18	20	86	14	100
pourcentages valides	55,8	20,9	23,3	100,0		
pour les partenaires institutionnels	46	23	21	90	10	100
pourcentages valides	51,1	25,6	23,3	100,0		
pour le public	47	21	28	96	4	100
pourcentages valides	49,0	21,9	29,2	100,0		

→ Si oui, ce téléphone est-il disponible...

	Effectifs	Pourcentages valides
Tout le temps (24h/24 et 7j/7)	10	14,9
Uniquement aux heures ouvrables	28	41,8
Aux heures ouvrables avec un transfert vers le 119 le reste du temps	21	31,3
Aux heures ouvrables avec un transfert vers un autre numéro	8	12,0
Total des réponses	67	100,0
Non concerné ou non réponse	33	
Total	100	

Des astreintes sont-elles ou seront-elles organisées au sein du dispositif de centralisation du recueil des informations préoccupantes...

	Oui, astreinte physique	Oui, astreinte téléphonique	Non	Ne sait pas	Total des réponses	Non réponse	Total
le soir	8	25	52	11	96	4	100
pourcentages valides	8,3	26,0	54,2	11,5	100,0		
la nuit	5	25	55	11	96	4	100
pourcentages valides	5,2	26,0	57,3	11,5	100,0		
le week-end	6	27	53	11	97	3	100
pourcentages valides	6,1	27,8	54,6	11,5	100,0		

Le dispositif de centralisation du recueil des informations préoccupantes exerce-t-il ou exercera-t-il un rôle de conseil auprès...

	Oui	Non	Ne sait pas	Total des réponses	Non réponse	Total
des professionnels du conseil général	93	2	3	98	2	100
pourcentages valides	94,9	2,0	3,1	100,0		
des partenaires institutionnels	95	0	3	98	2	100
pourcentages valides	96,9	0,0	3,1	100,0		
du public	80	10	7	97	3	100
pourcentages valides	82,5	10,3	7,2	100,0		

Le dispositif de centralisation du recueil des informations préoccupantes mène-t-il ou mènera-t-il des actions de formation et de sensibilisation sur la protection de l'enfance...

	Oui	Non	Ne sait pas	Total des réponses	Non réponse	Total
au sein du conseil général	80	6	12	98	2	100
pourcentages valides	81,6	6,1	12,3	100,0		
auprès des partenaires institutionnels	80	4	14	98	2	100
pourcentages valides	81,6	4,1	14,3	100,0		
auprès du public	43	30	20	93	7	100
pourcentages valides	46,2	32,3	21,5	100,0		

3. Les informations préoccupantes internes au conseil général

Dans ce cas, à quel moment le dispositif de centralisation du recueil des informations préoccupantes est-il ou sera-t-il avisé par les professionnels ?

	Situation connue		Situation non connue	
	Effectifs	Pourcentages valides	Effectifs	Pourcentages valides
Dès que le professionnel éprouve une préoccupation	45	46,4	51	53,7
Seulement lorsque l'évaluation est en cours	11	11,3	14	14,7
Seulement lorsque l'évaluation est terminée	15	15,5	8	8,5
Seulement lorsqu'une décision est prise	17	17,5	14	14,7
Cellule non avisée (non prévu)	3	3,1	2	2,1
Ne sait pas	6	6,2	6	6,3
Total des réponses	97	100,0	95	100,0
Non réponse	3		5	
Total	100		100	

Si le dispositif de centralisation est avisé seulement après une prise de décision ou s'il est prévu comme tel, dans quel cas de figure cette information intervient-elle ou interviendra-t-elle ?

	Situation connue		Situation non connue	
	Effectifs	Pourcentages valides	Effectifs	Pourcentages valides
Seulement après décision d'un signalement judiciaire	3	17,6	3	21,4
Seulement après décision d'une mesure de protection sociale (décision administrative)	2	11,8	2	14,3
Seulement après décision d'un suivi médico-social	0	0,0	0	0,0
Quelle que soit la décision (y compris les sans suite)	12	70,6	9	64,3
Total des réponses	17	100,0	14	100,0
Non concerné	83		86	
Total	100		100	

4. Les informations préoccupantes externes au conseil général

A quel niveau sont/seront recueillies les informations préoccupantes qui sont envoyées au conseil général par les partenaires institutionnels et/ou un particulier ?

	Effectifs
Uniquement au niveau central	40
Uniquement au niveau territorial	0
Avec une double entrée possible	60
Ne sait pas	0
Total	100

Ces informations préoccupantes sont-elles ou seront-elles enregistrées (sur support papier ou informatique) par le dispositif centralisé de façon systématique et immédiate, quel que soit leur contenu ?

	Effectifs
Oui	85
Non	12
Ne sait pas	3
Total	100

→ Si ces informations ne sont/seront pas enregistrées de façon systématique et immédiate, quelle est/sera la procédure suivie ? Le conseil général...

	Oui	Non	Total des réponses	Non réponse	Total
vérifie/vérifiera que les parents ont été bien informés au préalable qu'une information préoccupante allait être adressée au conseil général	3	8	11	1	12
pourcentages valides	27,3	72,7	100,0		
vérifie/vérifiera auprès du « signalant » que l'information est bien préoccupante et doit donc être enregistrée comme telle	4	7	11	1	12
pourcentages valides	36,4	63,6	100,0		
évalue/évaluera l'information et l'enregistre/enregistrera seulement si son caractère préoccupant est confirmé	5	6	11	1	12
pourcentages valides	45,5	54,5	100,0		
autre procédure	2	9	11	1	12
pourcentages valides	18,2	81,8	100,0		

A quel niveau est faite la demande d'évaluation de la situation de l'enfant ?

	Situation connue		Situation non connue	
	Effectifs	Pourcentages valides	Effectifs	Pourcentages valides
Uniquement au niveau central	32	32,0	35	35,7
Uniquement au niveau territorial	30	30,0	29	29,6
Selon les cas, au niveau central ou territorial	38	38,0	34	34,7
Ne sait pas	0	0,0	0	0,0
Total des réponses	100	100,0	98	100,0
Non réponse	0		2	
Total	100		100	

5. Les signalements directs à l'autorité judiciaire

D'après les informations dont vous disposez, lorsque les partenaires institutionnels font un signalement judiciaire direct, en adresse-t-ils une copie au Conseil Général ?

	Systématiquement ou presque	Souvent	Parfois	Jamais ou presque jamais	Ne sait pas	Total des réponses	Non réponse	Total
L'éducation nationale	71	16	10	2	1	100	0	100
pourcentages valides	71,0	16,0	10,0	2,0	1,0	100,0		
Les associations	11	19	33	24	12	99	1	100
pourcentages valides	11,1	19,2	33,3	24,3	12,1	100,0		
Les hôpitaux	26	24	28	19	3	100	0	100
pourcentages valides	26,0	24,0	28,0	19,0	3,0	100,0		
La police et la gendarmerie	7	0	11	71	9	98	2	100
pourcentages valides	7,1	0,0	11,2	72,5	9,2	100,0		

Dans le cas des transmissions faites par le procureur de la République au conseil général suite à une saisine directe (« les informations qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance confiée à ce dernier »), celles-ci comportent-elles...

	Systématiquement	Souvent	Parfois	Jamais	Total des réponses	Non réponse	Total
Toutes les informations nécessaires dont il dispose	58	25	8	3	94	6	100
pourcentages valides	61,7	26,6	8,5	3,2	100,0		
Des informations incomplètes ou partielles	2	11	38	21	72	28	100
pourcentages valides	2,8	15,3	52,8	29,1	100,0		
Des éléments étrangers à ces informations, notamment des pièces de dossiers pénaux	22	18	26	15	81	19	100
pourcentages valides	27,2	22,2	32,1	18,5	100,0		

Quel service du conseil général est informé des requêtes reçues directement par le juge des enfants ?

	Effectifs	Pourcentages valides
Le bureau qui coordonne le dispositif de centralisation	61	69,3
Un autre service	19	21,6
L'un ou l'autre selon les cas	8	9,1
Total des réponses	88	100,0
Non réponse	12	
Total	100	

Lorsque le juge des enfants reçoit directement une requête, à quel stade se dessaisit-il, au profit du conseil général, des informations susceptibles de relever d'une mesure administrative ?

	Systématiquement	Souvent	Parfois	Jamais	Total des réponses	Non réponse	Total
Après un non lieu simplifié (sans audience du juge des enfants)	14	14	23	18	69	31	100
pourcentages valides	20,3	20,3	33,3	26,1	100,0		
Après un non lieu précédé d'une audience du juge des enfants	12	13	34	10	69	31	100
pourcentages valides	17,4	18,8	49,3	14,5	100,0		
Le juge des enfants ne se dessaisit pas mais informe le conseil général de la procédure	13	21	18	16	68	32	100
pourcentages valides	19,1	30,9	26,5	23,5	100,0		
Le juge des enfants ne se dessaisit pas et n'informe pas le conseil général de la procédure	7	4	24	25	60	40	100
pourcentages valides	11,7	6,7	40,0	41,6	100,0		

6. Toutes les informations préoccupantes, quelle que soit leur provenance

A l'heure actuelle, existe-t-il un ou plusieurs protocoles sur le recueil des informations préoccupantes en conformité avec la loi du 5 mars 2007 ?

	Effectifs	Pourcentages cumulés
Oui, finalisé(s) et signé(s)	22	22,0
Oui, finalisé(s) mais pas encore signé(s)	19	41,0
En cours de rédaction/négociation	31	72,0
Non, en projet	28	100,0
Total	100	

Des fiches de liaison à destination de la cellule sont-elles ou seront-elles annexées au(x) protocole(s) ?

	Effectifs	Pourcentages valides
Oui, déjà en application	30	37,0
Oui, en cours d'élaboration	30	37,0
Non	21	26,0
Total des réponses	81	100,0
Non réponse	3	
Non concerné	16	
Total	100	

A l'heure actuelle, le conseil général possède-t-il un logiciel informatique permettant d'enregistrer les informations préoccupantes ?

	Effectifs
Oui, toutes les IP enregistrées	48
Oui, mais certaines IP papier	14
Non, mais en cours d'acquisition/test	21
Non, pas de logiciel pour les IP	17
Total	100

Quel est le nom de ce logiciel informatique ?

	Effectifs	Pourcentages valides
PERCEAVAL – INFODB	24	33,3
EXCEL et PERCEAVAL – INFODB	1	1,4
ANIS – IODAS	20	27,8
ANIS - IODAS + EXCEL	1	1,4
AS VECA puis ANIS – IODAS	1	1,4
IMPLICIT - J.V.S.	5	6,9
GENESIS – SIRUS	4	5,6
ESOPE et GENESIS – SIRUS	1	1,4
ESOPE	1	1,4
A.M.S.I.	1	1,4
CYRÈNE	1	1,4
OASIS – INFODB	1	1,4
PHILEAS	1	1,4
SIAS	1	1,4
EXCEL	5	6,9
Application propre au département	4	5,6
Total des réponses	72	100
Non réponse	11	
Non concerné	17	
Total	100	

→ A quel niveau se fait/fera la saisie informatique des informations préoccupantes ?

	Effectifs	Pourcentages valides
Uniquement au niveau central	45	55,6
Uniquement au niveau territorial	3	3,7
Aux deux niveaux	33	40,7
Total des réponses	81	100,0
Non réponse	2	
Non concerné	17	
Total	100	

Existe-t-il un guide tenant compte des modifications introduites par la loi du 5 mars 2007, utilisé par l'ensemble des professionnels du Conseil Général, et précisant les procédures à suivre lorsqu'un professionnel reçoit une information préoccupante (de type « guide du signalement ») ?

	Effectifs
Oui, en conformité avec la loi	15
En cours de rédaction ou de réactualisation	38
Réactualisation à prévoir pour être conforme à la loi	31
Non	16
Total	100

→ De quel type est ce guide des informations préoccupantes ?

	Effectifs	Pourcentages valides
Interne au Conseil Général	25	32,5
Multi-partenarial	44	57,1
Les deux (non prévu)	4	5,2
Total des réponses	77	100,0
Non réponse	4	
Non concerné	23	
Total	100	

7. Évaluation de la situation des enfants

Lorsque le conseil général reçoit une information préoccupante, à quel niveau s'opère/s'opèrera l'évaluation de la situation des enfants ?

	Effectifs
Systematiquement au niveau du territoire	85
En fonction des situations	8
Autre	6
Ne sait pas	1
Total	100

Si autre, précision

Dispositif multi-institutionnel d'évaluation piloté par les UTISS
Évaluation par entretien(s) téléphonique(s) au Central + physique en territoire
Évaluation sur les territoires après primo-évaluation au niveau central (éléments manquants, contact avec l'institution qui envoie l'IP, si nécessaire).
Évaluation systématique au niveau du territoire, dans un délai de deux mois, sauf pour les situations qui nécessitent une réactivité, un recueil de données sera fait sous les 48 heures par un rééducateur ASE (niveau central)
Pas d'équipe dédiée au niveau central pour l'évaluation mais signalement possible.
Si extrême gravité appréciée par l'échelon central, alors saisine du Parquet (+ L226-4). Hors extrême gravité et L226-4, alors systématiquement au niveau du territoire.

Existe-t-il une mesure spécifique d'évaluation administrative précisant les procédures à suivre pour l'évaluation de la situation (évaluation multi-partenariale d'une durée supérieure à un mois, de type IOE administrative, bilan socio-familial ou mandat d'évaluation) ?

	Effectifs	Pourcentages valides
Oui, interne au CG	24	25,0
Oui, multi-partenarial	7	7,3
Non	65	67,7
Total des réponses	96	100,0
Non réponse	4	
Total	100	

A votre connaissance, pour l'évaluation de la situation de l'enfant, les professionnels du conseil général utilisent-ils un référentiel ou un outil servant de support à l'évaluation (grilles, inventaires, schémas, outils d'évaluation psychologiques et cliniques, etc.) ?

	Effectifs	Pourcentages valides
Oui	47	47,5
Non	44	44,4
Ne sait pas	8	8,1
Total des réponses	99	100,0
Non réponse	1	
Total	100	

8. Prise de décision

A quel niveau sont/seront prises les décisions suivantes ?

	Au niveau territorial	Au niveau central, par la cellule	Au niveau central, pas par la cellule	Ne sait pas	Territorial + Cellule (non prévu)	Territorial + Central (non prévu)	Cellule + Central (non prévu)	Total des réponses	Non réponse	Total
Faire un signalement judiciaire en urgence	26	47	11	1	10	1	2	98	2	100
pourcentages valides	26,5	48,0	11,2	1,0	10,2	1,0	2,1	100,0		
Faire un signalement judiciaire après évaluation	32	48	13	1	1	2	1	98	2	100
pourcentages valides	32,6	49,0	13,3	1,0	1,0	2,1	1,0	100,0		
Décider un placement administratif	42	22	25	1	3	2	1	96	4	100
pourcentages valides	43,8	22,9	26,1	1,0	3,1	2,1	1,0	100,0		
Décider une mesure administrative en milieu ouvert	48	21	22	1	2	2	0	96	4	100
pourcentages valides	50,0	21,9	22,9	1,0	2,1	2,1	0,0	100,0		
Décider un suivi médico-social	61	17	12	2	1	3	0	96	4	100
pourcentages valides	63,6	17,7	12,5	2,1	1,0	3,1	0,0	100,0		

9. Pour aller plus loin...

A l'heure actuelle, existe-t-il un observatoire départemental de la protection de l'enfance ?

	Effectifs	Pourcentages valides
Oui, traitant uniquement des questions de protection de l'enfance	21	21,2
Oui, intégrant d'autres missions du Conseil Général	6	6,1
En cours de construction	27	27,3
Non, en projet	45	45,4
Total des réponses	99	100,0
Non réponse	1	
Total	100	

Un indicateur de centralisation du fonctionnement des départements a été créé à partir de différentes informations recueillies dans cette enquête. La méthodologie est présentée en annexe 1 du « quatrième rapport annuel au parlement et au gouvernement de l'Observatoire national de l'enfance en danger » (décembre 2008).

Indicateur de centralisation avec pondération

	Effectifs	Pourcentages cumulés
Fortement centralisé	9	9,0
Tendance centralisée	19	28,0
Pas de tendance	22	50,0
Tendance décentralisée	26	76,0
Fortement décentralisé	24	100,0
Total	100	